

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Cinq ans de Pôles Régionaux Environnementaux : état des lieux d'un nouveau pôle judiciaire spécialisé pour la protection du Vivant

LE CONSTAT :

La délinquance environnementale sévit en France mais les pôles régionaux environnementaux nouvellement créés n'ont pas les moyens, en l'état, d'assurer effectivement le respect de la justice environnementale.

UNE BRÈVE HISTOIRE :

2019, année de parution du rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'Inspection Générale de la Justice (IGJ) « Une justice pour l'environnement. Mission d'évaluation des relations entre justice et environnement » : le résultat est sans appel, il faut spécialiser la justice judiciaire en matière environnementale. Un an plus tard, la loi du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée est adoptée. Elle acte la création des pôles régionaux environnementaux en France. Ces derniers se déploient ensuite progressivement à compter du décret d'application du 16 mars 2021, et ce jusqu'à aujourd'hui. Mais la réforme ayant eu lieu à moyens constants, la spécialisation est incomplète et l'institution peu connue à ce jour.

Pour contribuer à une meilleure connaissance de ces pôles régionaux environnementaux, Notre Affaire à Tous-Lyon et la clinique de Sciences Po Toulouse publient un rapport à destination des professionnel·les du droit de l'environnement et du grand public, afin que ceux-ci puissent saisir cette nouvelle juridiction pour les contentieux environnementaux à venir.

AU PROGRAMME, vous retrouverez une présentation de l'organisation des PRE et des acteur·ices travaillant au sein et en coordination avec les PRE et notamment :

- des assistant·es spécialisé·es environnement
- des magistrat·es spécialisé·es environnement
- des autres juridictions spécialisées en matière environnementale
- des inspecteur·ices de l'environnement de l'OFB, de la DREAL et d'autres instances étatiques
- des Comités de Lutte contre la Délinquance Environnementale (COLDEN)

NOS 10 RECOMMANDATIONS POUR FAVORISER LE DÉPLOIEMENT EFFECTIF DES PÔLES RÉGIONAUX ENVIRONNEMENTAUX:

- 1 Informer et sensibiliser les avocat·es et le grand public à l'existence des PRE pour favoriser l'accroissement du volume du contentieux environnemental
- 2 Spécialiser des magistrat·es à 100% sur le contentieux environnemental
- 3 Pérenniser le statut des assistant·es spécialisé·es et des attaché·es de justice environnement
- 4 Renforcer les effectifs et les moyens matériels au sein des services d'enquête spécialisés
- 5 Répartir plus clairement les compétences entre les services d'enquête environnementaux, favoriser la cosaisine, renforcer le dialogue entre les juridictions judiciaires et administratives
- 6 Prévoir suffisamment de créneaux pour des « audiences environnementales dédiée » au sein des tribunaux
- 7 Allouer un budget adapté et transparent aux PRE
- 8 Assurer la participation active de tous les services d'enquête en COLDEN et renforcer leur communication avec les PRE
- 9 Doter tous les PRE des territoires dits ultramarins d'assistant·es spécialisé·es environnement ou d'attaché·es de justice environnement ainsi que de parquetier·es référent·es
- 10 Mener des études statistiques approfondies sur les PRE et favoriser les échanges entre les parties prenantes des PRE pour évaluer et améliorer leur efficacité

LA PROCHAINE ÉTAPE :

D'ici au 21 mai 2026, la France a l'obligation de transposer effectivement la directive 2024/1203 du 11 avril 2024 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal. Elle doit pour ce faire « veiller à ce que les autorités nationales chargées de détecter les infractions pénales environnementales, d'enquêter sur celles-ci, de les poursuivre ou de les juger disposent d'un personnel qualifié en nombre suffisant et de ressources financières, techniques et technologiques suffisantes pour l'exercice effectif de leurs fonctions liées à la mise en oeuvre de la directive ».



Notre Affaire À Tous-Lyon œuvre quotidiennement pour améliorer la prise en compte des questions climatiques sur l'agglomération lyonnaise : batailles juridiques, actions de sensibilisation, conférences, participations à des marches et à la vie associative locale... Constitué en association

depuis mars 2021, le groupe local de Lyon est particulièrement investi pour la santé environnementale, enjeu de justice socio-climatique, en lien avec de nombreux partenaires locaux. Depuis 2024, Notre Affaire À Tous-Lyon porte également son attention sur le droit pénal environnemental.



**POUR ACCÉDER
AU RAPPORT :**

